



D.2016.05.25.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

**4.5 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : Marché 52 M 2016 12820 M : Assurance
Construction Lot 2 Tous Risques Chantier – approbation du marché à conclure avec le
groupement CRPI/RSA/ACE.**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suau)	
SUAUD Thierry	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.10.14.6.2 du 14 octobre 2015, autorisait le SMTC à signer avec la société AON FRANCE le marché de Conseil en Assurances n° 52M 2015 12563 M.

Le présent marché porte sur le Lot 2 : Tous Risques Chantier.

Le marché s'exercera pour l'assurance Tous Risques Chantier jusqu'à l'expiration d'une période de maintenance de 24 mois après la réception de l'ouvrage.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure négociée en application des articles 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 11 février 2016 au JOUE, BOAMP, l'Argus Assurance, Marché Online et publié sur le site Tisseo.fr.

Un avis rectificatif a été télétransmis le 17 février 2016 afin de préciser le montant de l'opération.

9 entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les enveloppes ont été ouvertes le 7 mars 2016.

Les sociétés suivantes ont présenté une candidature :

1. SMABTP
2. MMA IARD / Cabinet ROUMY & JOYEUX
3. GRAS SAVOYE / HDI GLOBAL SE / AIG Europ Limited
4. AXA Assurances / Agence Ph GARRIGUES
5. ALLIANZ / SIACI Saint Honoré
6. VESPIEREN / XL INSURANCE
7. MARSH / ZURICH / GENERALI
8. SWISS RE INTERNATIONAL / HELVETIA / KRE
9. CRPI Assurances / RSA / ACE European Group Limited

Par décision du Président du SMTC du 17 mars 2016, les 9 candidatures ont été agréées.

Sur les 9 candidats, 7 entreprises ont remis une offre dans les délais prescrits.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 10 mai 2016, attribué le marché au groupement CRPI/RSA/ACE pour un montant de 394 377,20 Euros TTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 52 M 2016 12820M avec le groupement CRPI/RSA/ACE.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

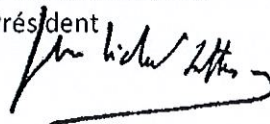
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec le **groupement CRPI/RSA/ACE**, le marché n° 52 M2016 12820 M concernant le Lot 2 Assurance Tous Risques Chantier pour l'opération 52 mètres, pour un montant de **394 377,20 Euros TTC**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES